

**1695-06-12**

**Notaire Antoine Adhémar dit Saint-Martin**

**Obligation de traite aux Outaouais**

**de**

**François Frigon**

**envers**

**Antoine Trottier**



midy Dupuis de St. Georges qui s'en va de George Pruneau  
demeurant aux ruelles maures. fonges aux dres  
debitus du 1<sup>er</sup> freidibus de mo<sup>re</sup> apres ledit  
fait suivant l'ordonnance

189

2/2

Frigoz et notte U. Guesneville.

Pruneau

Edhemaz

Obligé de Pierre Frigon à  
Antoine Trotter  
12 jan 1695  
adhemar  
Patent 4637

Du District  
de  
Of the  
District  
OF THE  
DISTRICT

Suppl. Adhe'mor - 12 juin 1685

Obligat. Frs. Frigon à Anthoine Trotier

Fait present en sa forme avec Francois Frigon  
hab. de Batiscan y demeurant, de fr'sant en  
cette ville, lequel a reconnu devoir à Anthoine  
Trotier S<sup>r</sup> DesRuisseaux, marchand dem. à  
Batiscan, la somme de 267 livres pour fourni-  
tures à lui faites à son besoin & pour soldes de  
compte arrêté entre l'ord. parties, dans laquelle  
somme est comprise une vache & un veau  
que le S<sup>r</sup> céd'iteux a rendu au D. de Cîteaux,  
- Laquelle dite somme le S<sup>r</sup> Frigon promet  
payer au retour du voyage qu'il se fera aux  
Québécois qui sera au plus tard l'année  
prochaine mil six cent quatre-vingt seize. -  
- Fait & passé à Ville-Marie, le 12 de Juin 1685

Notes de Raymond Douville.  
Archives du Séminaire de Nicolet.  
Source : Robert Frigon (2).